

L'hon. M. DUNNING: Je ne puis le dire de mémoire.

M. BARBER: Je mentionne les mots "incomestibles" et "comestibles" parce que j'ai constaté que les boulangers de quelques parties du pays utilisent une certaine quantité de farine de fèves soya, jusqu'à 10 p. 100, qu'ils mélangent à la farine de blé, et dans un cas, pour la fabrication du pain croustillant, le pourcentage atteint près de 18 p. 100, mais je désire faire remarquer que cette farine devient une concurrente de la farine de blé et qu'elle exercera peut-être un influence sur l'importante production canadienne de blé.

L'hon. M. DUNNING: Lorsque nous aurons adopté le numéro 663c je présenterai un amendement à 663d en vue d'éliminer le mot "incomestibles".

M. WOOD: Je désire faire quelques commentaires au sujet des possibilités que présente l'industrie de la fève soya. En premier lieu je félicite le ministre de la mesure prise relativement au droit sur ce produit. Plusieurs cultivateurs ont tenté de cultiver la fève soya au Canada, et en dépit du fait que nous avons un droit aussi élevé que 15 p. 100, le prix de cette fève n'est, je crois, que 70c. aux moulins; ce prix n'est réellement guère avantageux pour les gens qui la cultivent, même dans la partie d'Ontario que j'habite. J'estime qu'il serait sage de conseiller au Gouvernement et au ministère de l'Agriculture de rechercher les possibilités de production d'une variété de fève soya à maturation précoce. Je crois que dans les régions méridionales du Canada au moins on pourrait entreprendre la culture de ce produit. Nous savons ce qui s'est passé à propos d'une variété particulière de blé dont les limites de culture ont été poussées jusque dans les régions septentrionales de nos provinces. J'estime qu'en ce qui concerne le développement de la production de la fève soya au Canada nous obtiendrions une variété à maturation plus précoce et que nous pourrions ensuite créer au pays une nouvelle branche de l'agriculture qui serait rémunératrice en elle-même et qui stimulerait en même temps l'industrie. Ainsi que l'a fait remarquer le très honorable chef de l'opposition (M. Bennett) qui a présenté un si bel argument en faveur de ce produit particulier, ses dérivés peuvent être mis à profit de multiples façons dans la fabrication des accessoires d'automobiles. M. Ford a fait une étude approfondie de l'emploi de ce produit et l'on admet généralement qu'il entre dans chaque automobile Ford un boisseau et demi de fève soya. La chose vaut la peine d'être étudiée au Canada, si nous sommes en mesure de fabriquer des voitures Ford au

Le très hon. M. BENNETT: Ce boisseau et demi entre-t-il dans la fabrication de la peinture "duco"?

M. WOOD: Oui, dans des produits et des composés divers, dans les vernis et dans la fabrication du cellulose. On s'en sert aussi fréquemment dans les encres d'imprimerie, dans les boissons chocolatées et dans plusieurs autres produits utilisés au Canada. Au début de la session, j'ai fait des remarques sur les fèves soya en m'inspirant en grande partie de l'expérience des cultivateurs de ma connaissance qui ont tenté de s'adonner à la culture de ces légumineuses. Leur travail a obtenu des résultats décevants, dans plusieurs cas, mais si le Gouvernement voulait s'appliquer, par l'intermédiaire du ministère de l'Agriculture, à développer une variété de meilleure venue au Canada, et je pense qu'il travaille en ce sens, il serait possible d'établir au pays une nouvelle branche de l'agriculture qui en vaudrait bien la peine.

Je suis enclin à croire que l'Allemagne importe à elle seule environ un million de tonnes de fèves soya. C'est un produit dont il n'y a jamais eu d'excès de production dans aucun pays agricole. La Chine et la Mandchourie, pays à population dense qui utilisent comme fourrage une partie considérable de leur production de fèves soya sont aussi, nous le constatons, les pays qui exportent la plus grande quantité de ces haricots. Même en Grande-Bretagne, les importations se chiffrent annuellement à 200,000 tonnes. Nous en importons au pays environ 2,500 tonnes. Le ministre se conforme certes aux saines méthodes d'affaires, en ne cherchant pas à imposer les consommateurs de fèves soya. Je doute que l'imposition d'un droit augmenterait le prix de ce produit, parce qu'il existe déjà un droit important et le prix des fèves soya n'est que de 70c. Je suis presque enclin à croire que les producteurs de fèves soya se font exploiter. Etant donné les nombreux usages que l'on peut faire de ces légumineuses, il semble déplorable qu'elles se vendent au-dessous du coût de production. Aucun cultivateur n'est en état de s'adonner à la culture de ces fèves pour les vendre 70c. le boisseau, à cause du travail qu'exige leur culture. Dans certaines régions de l'ouest et du sud-ouest de l'Ontario, la terre n'est pas très bonne pour la culture générale mais serait appropriée à la culture des fèves soya. Le sol y est fort léger et propre à ce genre de culture. La semaine dernière, je causais avec l'un de mes électeurs dans le canton de Burford, et il m'a dit qu'il ne cherchait pas à récolter des fèves soya, parce que le prix qu'il obtiendrait serait inférieur au prix de revient. Il faut faire sécher